



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LOGISTIQUE À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À ROYE (80700), ZONE « LES PORTES DE PICARDIE » DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMÉNAGER

Une consultation du public relative aux demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et de permis d'aménager présentées par la société AREFIM ROYE (lot B) en vue de de la construction d'un bâtiment de logistique à usage d'entrepôt et de bureaux à Roye (80700), zone « Les Portes de Picardie » aura lieu du 30 octobre 2025 au 30 janvier 2026 inclus, soit pendant 93 jours consécutifs.

Pendant cette période, le dossier de consultation ainsi que les éléments mentionnés au I de l'article R. 181-37 du code de l'environnement rendus public tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés par le public sur le site internet spécialement dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/6411>).

Les avis recueillis sur les demandes ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, sans délai et au fur et à mesure de leur émission. Les observations et propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Toute personne peut présenter une demande de mise en consultation sur support papier du dossier susmentionné, sur place, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme (par courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr, ou par courrier : service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9), au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le 26 janvier 2026. Le dossier de consultation sera mis à disposition au lieu et à l'heure qui lui seront indiqués.

Pendant la période de consultation, les observations et propositions du public peuvent être adressées à M. Jean-Claude HELY, commissaire enquêteur :

- par correspondance, à son attention, en mairie de Roye (place Jacques Fleury, 80 700 Roye) ;
- par courrier électronique : consultation-du-public-6411@registre-dematerialise.fr ;
- par dépôt sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6411>.

Toutes les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé précité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera suppléé par Mme Dolorès RACINE.

Une réunion publique d'ouverture de la consultation, organisée par le commissaire enquêteur avec la participation du responsable du projet, aura lieu le mercredi 12 novembre 2025, de 18 heures à 20 heures, dans la salle "foyer alsacien", rue saint Florent, 80700 Roye. Une réunion de clôture de la consultation aura lieu le mercredi 21 janvier 2026, de 18 heures à 20 heures, sur le même site.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de M. Adrien MALLEVILLE (tél : 07 60 52 94 35 - adresse mail : amalleville@arefim-ge.com), directeur des opérations de la société AREFIM ROYE.

Des renseignements pertinents relatifs à cette procédure, observations ou questions, précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressés au préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9), autorité compétente pour prendre la décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de la refuser.

Le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

Amiens, le 08 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service



Gaëtan COUPLET